



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BOURG EN BRESSE**
3, Avenue Arsène d'Arsonval - CENORD
B.P. 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.24.75.15 - Fax : 04.74.24.75.13

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**FOURNITURE ET POSE D'UN BATIMENT
A USAGE DE GARAGE**

Date et heure limites de réception des offres

28 septembre 2010 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	6
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Fourniture et pose d'un bâtiment à usage de garage

Lieu d'exécution : Foirail de la Chambière sur la commune de St Denis les Bourg (01 000)

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Constructions préfabriquées. (452238107)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

Variantes autorisées sur la structure et le bardage du bâtiment (surface non modifiable).

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la Collectivité -

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, qui en fera la **demande écrite par télécopie ou par courrier** à :

Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse
Direction de l'Aménagement et de la Construction
3, avenue Arsène d'Arsonval – Cénord – B.P. 8000
01008 Bourg-en-Bresse Cedex
(Télécopie 04.74.24.75.13)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats ont la possibilité d'utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minife.gouv.fr. (imprimé officiel DC 5 mis à jour le 14/11/08). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours ouvrés. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :** à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,

- **Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- **La décomposition du prix global forfaitaire** : à établir par le candidat ;
- **Un dossier technique précisant les éléments suivants** :
 - ✓ les moyens matériels et humains envisagés pour l'exécution du marché (organigramme et organisation de co-traitance, le cas échéant) ;
 - ✓ les documentations techniques des matériaux et produits ;
 - ✓ les méthodes d'exécution (études, fabrication et provenance des matériaux, transport, mise en oeuvre) ;
 - ✓ la production d'un planning détaillé par tâche.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés Publics.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>points</i>
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

Le critère « valeur technique » sera jugé sur le contenu du mémoire technique établi par le candidat (**60 points**).

Ce document devra indiquer :

- ✓ les moyens matériels et humains envisagés pour l'exécution du marché (organigramme et organisation de la co-traitance, le cas échéant) : 20 pts
- ✓ les documentations techniques des matériaux et produits : 10 pts
- ✓ les méthodes d'exécution (études, fabrication et provenance des matériaux, transport, mise en oeuvre) : 30 pts

Le critère « prix des prestations »

L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de **40 points**.

Les autres offres obtiendront une note minorée d'un pourcentage équivalent à celui constaté sur la valeur de l'offre à l'offre la moins disante.

Une note finale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées. La note sera arrondie à deux décimales. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Fourniture et pose d'un bâtiment à usage de garage</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse
Direction aménagement, construction et système d'informations
3, Avenue Arsène d'Arsonval - Cénord
B.P. 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE

Horaires d'ouverture :
lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse
Direction aménagement, construction et système d'informations
3, Avenue Arsène d'Arsonval - Cénord
B.P. 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE

Pour les renseignements techniques :

Direction de l'Aménagement, de la Construction et des Systèmes d'Information
M. René AVIET ☎ 04.74.24.18.96

Pour les renseignements administratifs :

Service Commande Publique
Mlle Marielle MONTAGNE ☎ 04.74.24.19.27

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite du site est obligatoire avant envoi de l'offre. Pour cela, prendre rendez-vous avec Monsieur René AVIET